

LA LONGUE HISTOIRE DES ARCHIVES DU CHÂTEAU DE FOIX

Claudine Pailhès

Archives des comtes de Foix puis archives du pays de Foix, les archives du château de Foix sont connues depuis le Moyen Âge. Leur existence est attestée depuis le XII^e siècle, leur utilisation à titre historique l'est au XIV^e siècle, leur gestion, y compris le nom de leurs archivistes, est bien documentée au XV^e siècle et on dispose d'inventaires médiévaux, ce qui n'est pas si fréquent, même dans le riche panorama du patrimoine archivistique français.

Les archives ne sont pas créées pour les historiens. Elles sont produites dans l'exercice d'une gestion, d'une administration. Les premières archives conservées ont été celles qui faisaient preuve, preuve d'un droit, preuve d'une propriété. Puis lorsque le producteur prit de l'importance, agrandit et développa ses domaines, souvent devenus des états, les archives devinrent l'outil de la bonne gouvernance. C'est ainsi que l'histoire des archives est intrinsèquement liée à l'histoire des États.

Il y a eu des archives d'État dans les grandes cités antiques, puis dans les grands empires. Avec la disparition de l'Empire romain et de ses structures, l'État... et les archives disparaissent quasiment, en même temps.

L'écrit n'a pas tout à fait disparu, il a survécu dans les héritiers de la classe lettrée romaine, cette classe qui va donner les dignitaires de l'Église chrétienne. Mais pendant les siècles chaotiques du haut Moyen Âge, l'État, lui a vraiment disparu. Il renaît un temps, celui du règne de Charlemagne, mais se décompose à nouveau sous ses successeurs. Il faudra plusieurs siècles et une nouvelle dynastie, celle des Capétiens, pour voir émerger une royauté au pouvoir réel et plusieurs siècles encore pour la voir gouverner le royaume entier.

Pendant ces longs siècles d'impuissance ou plutôt d'inexistence d'un pouvoir, il n'y a pas d'archives laïques. Les archives, il en existe : ce sont les archives d'Église ; les clercs sont les seuls lettrés et les institutions ecclésiastiques, les monastères surtout, sont les seuls organismes qui s'administrent réellement, qui ont un domaine, des droits, des privilèges... Leurs archives sont les plus anciennes que nous avons entre les mains. C'est même par elles que nous connaissons l'action des souverains mérovingiens, carolingiens, des premiers capétiens. Les archives royales françaises à proprement parler ne se constituent que tardivement, sous le règne de Philippe Auguste, à l'extrême fin du XII^e siècle. C'est vers la même époque que s'organisent les grands fonds seigneuriaux dont les premiers semblent avoir été ceux des comtes de Toulouse et des comtes de Barcelone¹.

Tout cela pour dire que l'existence d'archives constituées et conservées en un endroit fixe n'est pas chose évidente dans l'orbite laïque au Moyen Âge et encore moins l'entreprise de classement confiée officiellement à un spécialiste de l'écrit.

D'autre part, l'existence et la gestion d'archives sont liées à la bonne gestion de celui qui les produit : en un cercle « vertueux », elles en découlent et elles la permettent. S'agissant d'une abbaye, on reste dans le cadre d'une activité domaniale, même si le domaine est vaste. S'agissant d'un seigneur qui domine des territoires, les archives sont le reflet de sa capacité non seulement à gérer ce territoire, à en tirer sa richesse mais encore à y exercer les droits de l'autorité publique, le reflet donc de sa puissance.

L'existence d'archives attestée très tôt au sein de la maison de Foix témoigne de sa capacité à organiser et à tenir un territoire de plus en plus vaste et donc de la puissance qu'elle a acquise.

Abréviations utilisées :

ADA : Archives départementales de l'Ariège

ADPA : Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques

HL : Dom Devic-dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, Privat, 1877-1904, 16 vol.

1 R.-H. Bautier, « Les archives », dans *L'Histoire et ses méthodes*, Encyclopédie de la Pléiade, Gallimard, 1961, p. 1120-1166.



Le château de Foix et sa tour ronde (cl. Archives départementales de l'Ariège)

Un coffre-fort ?

Nous avons une première mention, quelque peu obscure certes, mais qui paraît tout de même intéressante à relever.

Un mémoire informe rédigé à la fin du XVI^e siècle² relate la fondation de l'abbaye de Foix. Il y est indiqué que la réforme canoniale y a été introduite par le comte Roger II. On y mentionne une bulle du pape Pascal II³ qui aurait été donnée à l'abbé : « comme il est contenu dans les bulles et provisions expédiées en cour de Rome, scellées de trois sceaux de plomb et à queue de fil blanc et rouge, que ledit comte Roger, après l'exécution d'icelles, en présence de Pierre de Foix, abbé de Lagrasse, fit remettre dans les archives du château de Foix pour être mieux conservées et dont le comte se chargea et promit de les rendre lorsqu'il en serait requis, comme il appert par le procès-verbal de l'abbé de Lagrasse ». Il y a certes des invraisemblances et des interrogations dans ce texte⁴, mais un procès-verbal de remise a bien l'air d'avoir été vu par le rédacteur du mémoire. On ne peut imaginer un centre d'archives bien constitué en ce début du XII^e siècle mais, tout de même, une sorte de coffre-fort d'actes précieux... En tout cas, la tradition en était restée.

L'affaire des archives des Trencavel vient confirmer ce rôle de « coffre-fort ». Première victime seigneuriale de la Croisade contre les Albigeois, Raimond Roger Trencavel, vicomte de Carcassonne et de Béziers, meurt le 10 novembre 1209

² ADA, H 59.

³ Pape de 1099 à 1118, ce qui correspond bien à la période traditionnellement avancée de la réforme canoniale (vers 1104).

⁴ Un acte pontifical n'était scellé que d'une « bulle » de plomb ; on ne connaît pas d'abbé de Lagrasse du nom de Pierre de Foix (mais la liste de ces abbés présente quelques lacunes pour cette époque).

dans les prisons de Carcassonne. Il a un fils de quelques mois, Raimond ; « il l'avait confié à la garde du comte de Foix, son proche parent, qui prit soin de son éducation »⁵. Les biens de Trencavel sont donnés à Simon de Montfort ; la jeune veuve, Agnès de Montpellier, passe un accord avec le nouveau vicomte, par lequel elle renonce à tous ses droits sur ces domaines.

L'enfant fut élevé en Aragon mais le comte de Foix s'occupa toujours de ses intérêts. En février 1224, Raimond Trencavel, en reconnaissance du soin que Roger Bernard, comte de Foix, son cousin⁶, et Raimond Roger, père de ce comte, avaient pris de son éducation et des services qu'ils lui avaient rendus, confirme en faveur de Roger Bernard, en présence de la principale noblesse du pays et des habitants de Carcassonne, la donation que le vicomte Raimond Roger, son père, avait faite autrefois au père de ce comte de tous ses domaines en cas qu'il vînt à décéder sans postérité légitime⁷. De son côté, le comte de Foix agit dans les domaines du jeune vicomte avec lui ou en son nom et il s'intitule « gardien du vicomte Trencavel et de ses terres »⁸ ou « Roger Bernard, par la grâce de Dieu comte de Foix, ayant en garde le soin et la pleine administration de toutes les vicomtés de Béziers, de Carcassonne, de Razès et d'Albi pour le seigneur vicomte Trencavel mon cousin »⁹.

En 1235, Trencavel s'est réfugié à la cour d'Aragon. En 1240 puis 1242, ce sont les grands soulèvements du Midi... et les derniers. Trencavel y participe ; c'est un échec et il retourne en Catalogne. En 1246, jugeant qu'il n'a plus d'espoir de retrouver les domaines de ses ancêtres, il se rend à Carcassonne et il traite avec le sénéchal et l'évêque. Il se soumet au roi et lui cède tous ses domaines. Il renouvelle sa soumission en 1247 à Paris devant le roi et s'engage à le suivre en Terre Sainte. Louis IX a dû lui demander les titres qui fondent les droits sur les anciens états des Trencavel et le vicomte lui dit qu'il a laissé tous les titres de sa maison entre les mains de Roger, comte de Foix. Le roi mande alors à son sénéchal d'exiger du comte de Foix la remise des titres¹⁰.

Quand les archives des Trencavel ont-elles été portées à Foix ? Probablement au temps de Raimond Roger, quand il prit sous sa tutelle le très jeune Raimond. Mais dans quelles conditions ? On peut aussi imaginer qu'elles aient été détenues par le nouveau pouvoir en place, c'est-à-dire Montfort, pour gérer les domaines,

5 HL, VI, p. 314.

6 Raimond Roger de Foix était le fils de Cécile Trencavel, sœur de Roger II Trencavel et donc tante de Raimond Roger Trencavel.

7 HL, VI, p. 575 ; VIII, c. 787-789.

8 HL, VI, p. 587 ; VIII, c. 808-809 (1224, engagement du château de Balaguier et de Balaguier et Montjardin).

9 HL, VI, p. 587 ; VIII, c. 809-811 (1224, inféodation de l'honneur d'Olonzac).

10 HL, VI, p. 792 ; VIII, c. 1223 : *Trencavellus, cum qui fecimus bonam pacem, nobis intimavit quod ex parte ipsius dilecto et fideli nostro comiti Fuxi commissa fuerunt et in custodiam data, quedam instrumenta et carte, per que potest haberi notitia et cognitio jurium nostrorum. Mandamus vobis quatinus predictas cartas et instrumenta predicto comite ex parte nostra exigatis, quibus habitis, ipsius diligenter custodiatis et quid ibidem factum nobis fuerit scire faciatis* (d'après les archives du domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne).

que Raimond Trencavel ait remis la main dessus lorsqu'il a pu réoccuper Carcassonne, puis qu'il les ait reprises lors de sa retraite ? Il est bien difficile de se représenter une telle opération dans un contexte si troublé et si violent. Mais le fait est qu'elles étaient bien à Foix !

Que sont-elles devenues ? Dom Vaissète, le bénédictin auteur de *l'Histoire de Languedoc* dans son édition originale, dit que Roger de Foix¹¹ était dépositaire de ces papiers en raison des liens du sang qui l'unissaient à Trencavel dont son grand-père et son père avaient été les tuteurs ou en raison des substitutions réciproques de tous leurs domaines que leurs ancêtres s'étaient faites, que Roger obéit au roi et que les archives des Trencavel sont conservées dans le trésor des chartes du roi, mais qu'il a dû en garder quelques-unes, dont un cartulaire que lui-même, dom Vaissète, a consulté dans la caisse 15 du trésor des chartes de Foix, avec beaucoup de profit.

Auguste Molinier, qui a complété l'ouvrage lors de l'édition Privat, lui, assure que jamais les archives des Trencavel n'ont été dans le trésor des chartes du roi. Elles ont dû être rendues et portées à Carcassonne, puis, à une époque indéterminée, rapportées à Foix, que c'est là que Doat les a consultées en 1668, qu'une partie des actes fut enlevée en 1702 par ordre du roi et portée à Paris où ils se trouvent encore dans le supplément au Trésor des Chartes, que le reste, probablement fort négligé, périt dans l'incendie de 1803, sauf le cartulaire, qui appartient aujourd'hui à la Société archéologique de Montpellier¹².

Pour ma part, j'imagine plutôt qu'elles n'ont jamais quitté Foix, on a peine à croire à un tel va-et-vient... Au XVII^e siècle en tout cas, elles ont été vues au château de Foix par les bénédictins de *l'Histoire du Languedoc* et elles s'y trouvaient encore au XVIII^e siècle, un des inventaires en fait état, on y reviendra. Elles ont brûlé dans l'incendie de 1803.

Cet épisode en tout cas démontre l'importance politique des archives, outils de la domination d'un territoire, et aussi l'importance, déjà, des archives de Foix.

Les archives des Foix-Béarn

Le soin porté aux archives est un point fort de l'administration des Foix-Béarn. Mais il est probable qu'ils furent aussi précurseurs dans l'utilisation des archives à des fins historiques.

Une première chronique des comtes de Foix, que nous n'avons malheureusement pas conservée mais qu'a très largement utilisée Michel du Bernis au XV^e siècle, a été composée par Honoré Bovet, prieur de Selonnet-en-Provence, vers 1370 et probablement à la demande de Gaston Fébus. Hélène Biu, dans son étude de la chronique de Michel du Bernis, a très finement analysé la part relevant certainement à Bovet dans celle-ci et, au vu de certains éléments historiques

11 Roger IV, comte de 1241 à 1265.

12 HL, p. 792.

cités, n'exclut pas qu'il ait pu consulter les archives de Foix¹³.

C'est au XV^e siècle que les archives de Foix arrivent vraiment dans la lumière.

On connaît depuis longtemps les inventaires réalisés en ce siècle et qui ont été conservés. Mais leur appréhension a été totalement revisitée par le programme de recherche récemment lancé par Véronique Lamazou-Duplan et ses collègues de l'université de Pau à partir des registres conservés aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.

Ces inventaires ont été largement utilisés par les historiens, mais jamais ces registres n'avaient été étudiés pour eux-mêmes, c'est-à-dire dans leur composition, dans ce qu'ils révèlent de la gestion des archives et surtout dans leur raison d'être, instruments de pouvoir autant qu'instruments de glorification dynastique¹⁴.

Des archives pour bien gouverner : les inventaires de 1403 et de 1427

Il est probable qu'il y a eu un dépôt d'archives dans chaque composante du domaine. Quelques indices témoignent de l'existence d'un chartrier de Béarn à Orthez. Mais ce qui nous concerne ici, ce sont les archives du château de Foix.

Le premier inventaire conservé de ce chartrier est réalisé en 1403 par Bernard d'Auga, curé de Saint-Martin de Bonnut (Pyrénées-Atlantiques), sur ordre d'Archambaud de Grailly puis de Jean 1^{er} avec des mises à jour jusqu'en 1429¹⁵. C'est Michel du Bernis, notaire de Foix, qui en est le scribe¹⁶. Cette opération est suivie d'une semblable pour les archives du château de Castelbon¹⁷, réalisée en 1405 par le même Bernard d'Auga, qui s'est rendu à Castelbon même, comme en

13 Hélène Biu, « Du panégyrique à l'histoire : l'archiviste Michel de Bernis, chroniqueur des comtes de Foix (1445) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2002, p. 385-473. Voir aussi Claudine Pailhès, *Gaston Fébus, le prince et le diable*, 2007, p. 152-156.

14 Véronique Lamazou-Duplan et alii, « Recherches croisées sur les inventaires des titres de famille des Foix-Béarn-Navarre (XV^e-XVII^e siècle) », dans M. de Lurdes Rosa et Randolph C. Head (éd.), *Rethinking the archives in pre-modern Europe : family archives and their inventories from the 15th to the 19th century*, IEM, coll. Estudos 13, Lisbonne, 2015, p. 45-52.

Véronique Lamazou-Duplan, « De part et d'autre des Pyrénées, archives, inventaires et pouvoir chez les Foix-Béarn-Navarre (XIV^e-XVI^e siècle) », dans V. Lamazou-Duplan (éd.), *Écritures du pouvoir. Les cultures politiques dans la péninsule ibérique et au Maghreb (VIII^e-XV^e siècles)*, Ausonius, coll. Scripta Mediaevalia 38, Bordeaux, 2019, p. 149-166 ; « Chantiers d'histoire. Étudiants et chercheurs de l'université de Pau explorent les archives des Foix-Béarn-Navarre », *Revue de Pau et du Béarn*, n°46, 2019 (à paraître fin 2019) ; « Chartriers et inventaires au service du pouvoir et de la mémoire du Prince en Foix-Béarn au XV^e siècle », à paraître dans les actes du colloque tenu à Pau du 7 au 9 novembre 2018, *Gouverner et administrer les principautés en France méridionale à la fin du Moyen Âge*, en cours de publication.

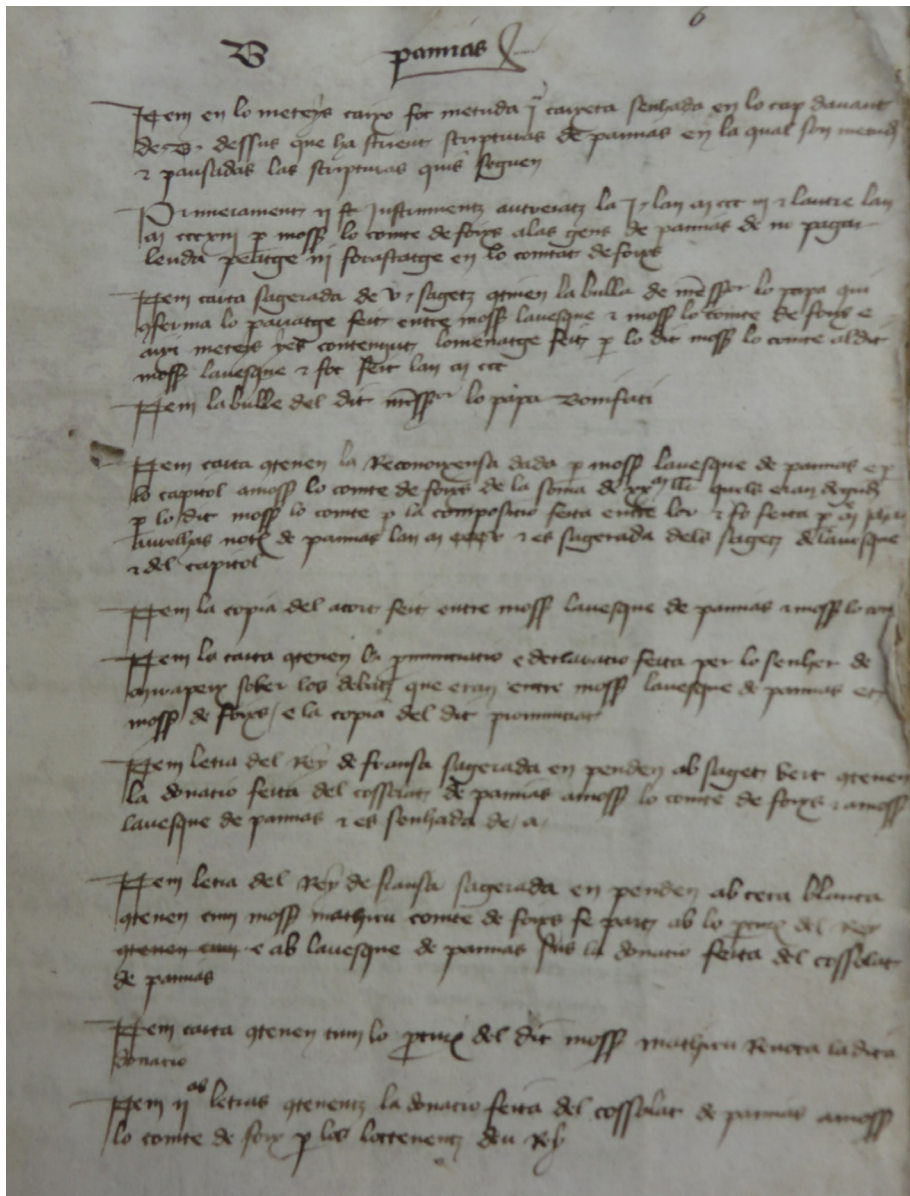
Véronique Lamazou-Duplan, Jean-Pierre Barraqué (†), « Inventaires et armoires : les archives des comtes de Foix au début du XV^e siècle », dans *Trésor, arsenal, mémorial. Les archives familiales en péninsule ibérique et dans l'occident chrétien (Moyen Âge, Première Modernité)*, études réunies par V. Lamazou-Duplan, publication finale en cours du programme ARCHIFAM, porté par la Casa de Velazquez, 2013-2015.

15 ADPA, E 391.

16 Il a été rémunéré par Jean Sartre, conseiller du comte et réformateur de son domaine, comme en témoigne une note placée au bas du dernier feuillet. Voir H. Courteault, « Un archiviste des comtes de Foix au XV^e siècle. Le chroniqueur Michel du Bernis », *Annales du Midi*, 1894, p. 272-300.

17 En haute Catalogne, chef-lieu de la vicomté de Castelbon, première possession des comtes de Foix outre-Pyrénées et base de leur expansion territoriale au sud. C'est dans ce château qu'étaient centralisées les archives des possessions catalanes de la dynastie de Foix ainsi que de la dynastie de Moncade, devenus vicomtes de Béarn, ce qu'on appellera dans les inventaires du XVIII^e siècle « les lieux d'Espagne ».

atteste une mention de son paiement¹⁸. Un exemplaire devait rester sur place, tandis qu'un second était envoyé au comte. C'est celui-ci qui se trouve aujourd'hui dans les Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.



Inventaire du chartrier de Foix, 1403 (Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, E 391). Cl. Véronique Lamazou-Duplan

18 ADPA, E 393. Règlement, instructions sur le mobilier et paiement de Bernard d'Auga, publiés par Véronique Lamazou-Duplan, « De part et d'autre des Pyrénées... », cit., doc. n°2 et 3.

L'inventaire de Foix est un registre assez composite, comportant un règlement, l'inventaire lui-même et un registre des entrées et des sorties¹⁹. Il y est dit que les archives étaient en désordre (donc elles existaient et avaient déjà été classées), qu'elles devaient s'accroître et que le comte a ordonné qu'on en fasse un inventaire et qu'on fabrique une armoire. Il y est dit aussi que les archives se trouvent dans une tour munie d'une cheminée, ce qui ne peut s'appliquer qu'à la pièce du deuxième étage de la tour du milieu, celle qui a été aménagée par la comtesse Aliénor de Comminges, dont la clef de voûte porte les armes. Il y a désormais une armoire « sur mesure », avec des étagères, des caissons, des caissettes et des serrures. Des documents de moindre importance sont conservés hors de l'armoire. Le classement est classique, géographique et thématique à la fois.

Le registre des entrées et sorties éclaire sur l'utilisation qui en est faite. Il n'y a pas d'archiviste titulaire, mais les archives, bien à l'abri, sont accessibles à ceux qui en ont la garde (châtelain, garde) et à ceux qui en ont besoin (notaires, trésoriers), tous des hommes compétents. On extrait des pièces pour des procès, certaines sont envoyées de Foix en Béarn, on fait des rappels pour les faire rentrer ; la navette que suivent les pièces témoigne d'un dialogue entre comte, officiers et communautés.

Cet inventaire a servi aussi à la Réformation du domaine de Foix : on y trouve, en marge, des mentions *reformatio* de la main de Vidal Sans. La réformation est une grande enquête sur le terrain qui aboutit à la reconnaissance complète des droits comtaux. Commandée par Jean 1^{er} en 1416, puis interrompue, elle est reprise en 1425 et confiée à Vidal Sans, notaire de la Bastide-de-Sérou, et aux châtelains de la Bastide-de-Sérou et de Camarade, assistés de plusieurs notaires, dont Michel du Bernis, de Foix, et interrompue à nouveau. Son achèvement est enfin confiée en 1444 à Vidal Sans, puis en 1449 à Arnaud Esquerrier, trésorier du comté, pour les châtelainies de Foix et de Montgailhard²⁰. Les registres qui en sont restés donnent pour les lieux où l'enquête fut réalisée un tableau exhaustif de l'administration comtale, du moindre droit levé sur le moindre hameau et de l'enchevêtrement des droits des différents seigneurs²¹.

Mais les bonnes pratiques établies dans le préambule de l'inventaire de 1403 n'ont pas dû se pérenniser... En 1427, le désordre des archives du château de Foix gêne Vidal Sans et Michel du Bernis dans les opérations de réformation. Jean 1^{er} ordonne au châtelain du château de laisser entrer librement les deux notaires dans le chartrier. Ils font un inventaire et la transcription de certaines chartes : hommages

19 Règlement et instructions sur le mobilier publiés par Véronique Lamazou-Duplan, « De part et d'autre des Pyrénées... », *cit.*, doc. n°1.

20 A. Dufau de Maluquer, « Documents sur le comté de Foix (XIV^e et XV^e siècles). Ordonnances des comtes de Foix relatives à la réformation », in *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, 1897-1898, p. 226-277, 289-303. H. Courteault, « Ordonnances et règlements relatifs à l'administration du comté de Foix au XV^e siècle », in *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, lettres et arts*, 1897-1898, p. 88-114.

21 ADPA, E 392, f° 63-138. Édition du compte-rendu de la réformation du consulat de Foix, dans Dufau de Maluquer, *idem*, p. 249-277, d'après copie des archives communales de Foix. Registres originaux d'enquêtes de Vidal Sans dans le chartrier de Rodes (ADA, 36 J) pour Castelnau-Durban, Clermont, Brouzenac, La Bastide-de-Sérou, Rimont, Le Mas-d'Azil, Sabarat, Les Bordes.

au roi portant dénombrement du comté, actes concernant des limites de seigneuries, relations du roi avec les ecclésiastiques (XIII^e-XV^e siècles) ; il n'y a visiblement pas de volonté d'exhaustivité mais celle d'utilité dans le cadre de la réformation²².

Des archives instruments de la gloire des comtes de Foix : l'inventaire de 1445

En 1443, le roi Charles VII vient à Toulouse avec la ferme intention de réduire les prétentions des grands vassaux du Midi, Foix et Armagnac. Gaston IV vient prêter hommage et les hommes du roi produisent une liste de griefs dont le plus important est la prétention au titre de « comte par la grâce de Dieu » dont le roi exige des preuves écrites.



Cadastré de Foix, 1525 (Archives départementales de l'Ariège, 1 EDT CC 27).
Clin d'œil de l'histoire : les descendants d'Arnaud Esquerrier et de Michel du Bernis figurent sur la même page...

22 Un registre de 74 folios dans le chartrier de la famille de Mauléon, barons de Durban et seigneurs, entre autres, de La Bastide-de-Sérou (ADA, 36 J 659).

On s'adresse à Michel du Bernis, qui se rend aux archives, abandonnées depuis des années, le plus grand désordre y règne. Le notaire juge prudent d'en référer à qui de droit. Il fait connaître l'état déplorable des archives au trésorier de Foix, Arnaud Esquerrier. Lequel s'adresse aux conseillers du comte, lesquels en réfèrent à la comtesse Éléonore. Le 6 août 1445, Esquerrier reçoit une lettre de la comtesse : elle a vu le rapport d'Esquerrier disant que le *cartulari es malament desordenat* et qu'il faut le réformer et le mettre en bon ordre ; elle ordonne d'entreprendre la réforme du chartrier et de confier ce travail au plus capable, le notaire Michel du Bernis, qui se met à l'œuvre²³. Gaston IV est à Paris et le roi insiste à réclamer les preuves de sa titulature. Le comte écrit à Esquerrier et du Bernis le 15 mai 1446 en les priant de fournir les titres. Les deux officiers se rendent au château et Bernis produit un long mémoire sur les droits du comte. Ce qui ne convainc cependant pas le roi et le comte, bon politique, renonce.

Bernis va sans doute passer le reste de sa vie au milieu des archives du château dont il conserve la garde. Il entreprend l'œuvre immense d'inventorier à nouveau cette masse considérable²⁴.

D'où le « Répertoire et inventaire des trésors et secrets du comte Gaston », précédé d'une chronique des comtes de Foix. On a l'habitude de l'appeler « inventaire de 1445 » parce qu'il a été commandé cette année-là, mais il a dû prendre des années.

L'ouvrage est bien différent de celui de 1403, qui avait une raison d'être utilitaire. Ici, pas d'indication pratique, de règlement, d'état du mobilier. Il s'agit cette fois d'un registre de prestige, un très beau volume, soigné et calligraphié. L'inventaire est précédé d'une chronique des comtes de Foix²⁵, une « geste » de la maison de Foix-Béarn. Les actes cités peuvent être vus comme les preuves de l'histoire et de la grandeur de la famille. De nombreux actes sont entièrement transcrits, on trouve même de grands ensembles diplomatiques tels le tableau final des droits comtaux issu de la réformation ou les montres d'armes de Gaston II. Véronique Lamazou-Duplan le qualifie à très juste titre d'« inventaire-cartulaire » et utilise la belle expression de « monumentalisation » des archives de Foix : c'est un mémorial élaboré à la gloire de la maison comtale.

Le contenu des inventaires²⁶

Toutes les pièces ne sont pas inventoriées. Qu'on ne mentionne pas les pièces considérées comme de « peu de valeur », tels les comptes ou les procédures de la justice ordinaire²⁷, en donnant la priorité aux actes qui font titre de propriété ou de droit, cela est chose banale au Moyen Âge.

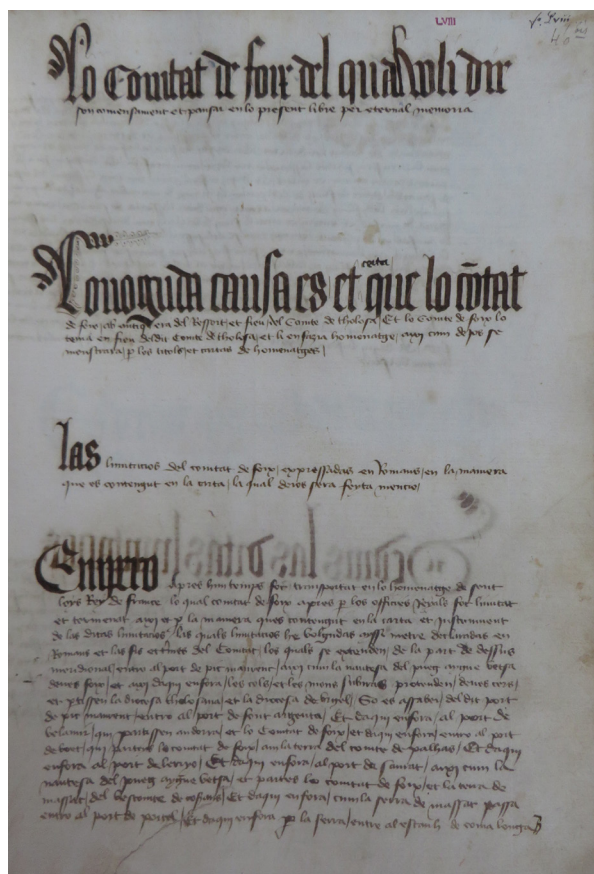
23 Mandement de la comtesse Éléonore publié par Véronique Lamazou-Duplan, « De part et d'autre des Pyrénées... », *cit.*, doc. n°4.

24 H. Courteault, « Un archiviste des comtes de Foix au XV^e siècle... », *cit.*

25 Édité et commentée par Hélène Bui, *cit.*

26 Analysé par Véronique Lamazou-Duplan, voir note 14.

27 On les conserve toutefois car on en trouve des mentions dans les inventaires postérieurs.



Inventaire du chartrier de Foix, 1445 (Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, E 392). Cliché Dominique Bidot-Germa.

Mais il y a des choix plus politiques et le contenu des inventaires n'est pas neutre. Les inventaires ont été réalisés dans des contextes particuliers : successions difficiles et donc dynasties à assurer pour les Castelbon et les Grailly pour le premier²⁸, revendications par Gaston IV du titre de « comte par la grâce de Dieu » pour le second. On donne donc la priorité aux éléments prestigieux. Tous les privilèges royaux sont soigneusement énumérés ainsi que leurs multiples confirmations, mais sans doute pas les éventuelles revendications comtales non satisfaites. Si on ne trouve généralement pas mention des procédures de la justice comtale, celles pour hérésie, port d'armes et fausse monnaie sont bien détaillées : c'était des cas normalement « réservés » à la justice royale dont les comtes avaient le privilège de connaître depuis le XIII^e siècle.

²⁸ Non seulement il y avait la difficile succession de Gaston Fébus à assurer, mais encore un ancrage à confirmer sur la vicomté catalane de Castelbon qui avait été confisquée en 1397-1400 par le roi Martin d'Aragon en raison des menées de Mathieu de Castelbon outre-Pyrénées (v. Véronique Lamazou-Duplan, « De part et d'autre des Pyrénées... », *cit.*).

On constate même des manipulations de la mémoire. Des personnages sont « effacés » : Agnès de Navarre, l'épouse chassée par Gaston Fébus, est quasi absente du chartrier de Foix alors qu'elle est bien présente dans les archives navarraises et même pontificales ; Jeanne d'Artois, l'épouse « licenciée » de Gaston 1^{er} n'apparaît pas dans les inventaires du XV^e siècle (son souvenir planait sans doute encore) tandis qu'on la retrouve dans les inventaires du XVIII^e (on avait oublié...).

On a trace d'un chartrier de Béarn mais on n'en connaît pas d'inventaire médiéval, il n'a pas fait l'objet de la même opération de prestige que le chartrier de Foix²⁹. Ce n'est sans doute pas un hasard : le berceau dynastique des comtes est à Foix, c'est là que leur dynastie est ancrée religieusement, les nombreuses chroniques comtales rédigées du XIV^e au XVI^e siècles sont les chroniques de la maison de Foix, c'est de là que vient le prestige des origines³⁰. Les archives de Foix ont certainement une place privilégiée pour les Foix-Béarn.

La Tour ronde du château de Foix

La Tour ronde du château de Foix fut élevée « au début du XV^e siècle » et les archives du comté y furent transportées. On ne connaît la date ni de la construction, ni du transfert, on ne sait donc pas si l'inventaire de 1427³¹ a été fait dans l'« ancien » chartrier ou dans le nouveau. Comme on y déplore le désordre, on imagine qu'il s'agit de l'ancien local. Mais elles sont toujours en désordre en 1445³² ; or, à ce moment elles sont déjà dans la tour ronde. En témoigne cette remarque de Michel du Bernis lorsqu'il travaille sur l'inventaire, c'est-à-dire dans les années 1445-1450 : à la fin de l'inventaire des titres du Donesan, il précise qu'il n'y en a pas d'autres dans *las caixas de la tor redonda* (les caisses de la tour ronde), mais il en trouve après avoir revisité *la tor cayrada del mideg* (la cour carrée du milieu) et il les analyse³³. Elles avaient dû être oubliées lors du déménagement, un déménagement qui n'a pas dû remédier à ce désordre toujours déploré.

En tout cas, lorsque la tour ronde est construite, les archives y sont placées, dans la salle la plus haute. Si on a installé les archives en haut de cette tour ronde, c'est probablement pour des raisons matérielles : la tour était neuve, donc plus saine, avec plus de place disponible et plus de sécurité. Mais quel beau symbole ! La tour ronde du château de Foix a été construite sans véritable raison de défense mais plutôt comme symbole - énorme, massif - de la puissance comtale sur la ville et sur le pays environnant. Et tout en haut, les archives preuves et outils de cette puissance...

29 Le premier inventaire connu des archives du donjon de Pau date des environs de 1530 (ADPA, 1 J 290).

30 Claudine Pailhès, « Gaston Fébus, comte de Foix d'abord », dans *Signé Fébus*, sous la direction de Véronique Lamazou-Duplan, Université de Pau et des Pays de l'Adour / Somogy, 2014, p. 30-37.

31 ADA, 36 J 659, voir note 22.

32 Voir ci-dessus le rapport d'Esquerrier préliminaire à l'élaboration de l'inventaire de 1445.

33 ADPA, E 392, f°45. Publié par J. de Lahondès, « Lettres de comtesses de Foix et d'évêques de Pamiers (1448-1591) », *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, 1889-1890, p. 119.

Un dernier épisode : les archives de Castelbon

En 1512, Catherine de Navarre et Jean d'Albret ont pris le parti du roi de France Louis XII dans la guerre qui s'allumait entre France et Castille-Aragon. Aussitôt, les souverains ibériques ont envahi le royaume de Navarre et saisi les possessions catalanes des Foix-Béarn. Ces possessions catalanes étaient la vicomté de Castelbon et de très nombreuses petites seigneuries en haute Catalogne qui étaient héritage de Foix, et des seigneuries proches de Barcelone, qui étaient héritage des Moncade, devenus vicomtes de Béarn ; seuls l'Andorre (en plein cœur de la chaîne pyrénéenne) et le Donezan (au nord des Pyrénées) restent aux mains des Foix-Béarn. Les archives des domaines catalans étaient centralisées dans le château de Castelbon, comme en témoigne l'inventaire réalisé en 1403, qu'il s'agisse des domaines venus de Foix ou ceux venus de Moncade-Béarn, regroupés pour des raisons de proximité géographique et donc de pratique de gestion.

Le 24 septembre 1512, la reine Catherine « sauve » les archives de Castelbon avant que le roi Ferdinand ne s'en empare : elle fait apporter de Castelbon à Foix 917 documents contenus dans cinq caisses de bois, promettant aux consuls de les restituer une fois la paix revenue³⁴. La paix reviendra, mais pas la domination fuxéenne : la vicomté est saisie définitivement. La rapidité de la réaction de la reine est une confirmation, s'il en était besoin, de l'importance primordiale accordée aux archives : ces archives devaient servir évidemment à une opération de reconquête des territoires catalans, qui ne viendra jamais, mais elles étaient certainement aussi, dans l'esprit des Foix-Béarn-Navarre, un élément patrimonial prestigieux, témoignage de la brillante expansion de leurs ancêtres outre-Pyrénées.

Les archives royales du pays de Foix

On ne parle plus des archives pendant longtemps. Elles sont à l'abri des tumultes, particulièrement des guerres de Religion, en haut de leur tour inaccessible au commun des mortels.

Les archives de la Tour ronde

Dans la tour ronde du château de Foix, il y a désormais trois ensembles.

Les archives du comté de Foix sont restées à Foix et les archives d'administration du comté continuent d'y être conservées ; à Orthez puis à Pau se trouvent les archives centrales de la maison de Foix-Béarn et celles, bien sûr, d'administration du Béarn.

Les archives de Castelbon ont été transportées en 1512 et elles sont restées. Les domaines catalans étaient dans leur plus grande part historiquement liés à Foix ; par ailleurs, la Catalogne est plus proche de Foix que de Pau : pour ces

³⁴ Lettre de la reine Catherine, Biblioteca de Catalunya, perg. 78, reg. 4734, éditée par Véronique Lamazou-Duplan, « De part et d'autre des Pyrénées... », *cit.*, doc. n°5.

deux raisons, il est logique de voir les archives des « lieux d'Espagne » réunies au chartrier du comté de Foix plutôt qu'à celui de Béarn.

Enfin, il y a les archives des Trencavel, de plus en plus oubliées sans doute, mais toujours là. Elles ne font pas partie du fonds de Foix, cela on le sait sans doute car elles ne semblent pas avoir été comprises dans les inventaires qui vont se succéder, jusqu'en 1722.

Un fonds entretenu et surveillé

Un inventaire a été réalisé en 1604 sur ordre d'Henri IV, comte de Foix il ne faut pas l'oublier, par Dusson, juge mage ; les archives occupent alors 37 boîtes. L'inventaire nous est connu par une mention bien postérieure³⁵, mais il n'a pas été conservé.

En 1667, la foudre tombe sur la tour ronde « où sont les archives de la province », le lieutenant du gouverneur du château, La Fleurique, avance les frais de réparations de sa poche « pour faire couvrir la dite tour et chambre où sont lesdites archives et du depuis a toujours continué de prendre le même soin pour la conservation desdites archives » et il demande qu'on l'indemnise. L'évêque-président Caulet dit que c'est faux, que ce sont les États qui ont payé ; ce ne devait pas l'être vraiment car les États octroient bien 30 louis d'or au gouverneur³⁶.

Les archives de la province de Foix font donc l'objet de tous les soins de l'administration royale, relayée par les fonctionnaires locaux. C'est normal. La France est un royaume centralisé, bien administré et les archives sont généralement bien tenues, dans toutes les institutions qui les produisent. Mais il n'y a pas qu'un souci de bonne gouvernance.

Dans les remous de l'histoire

Le XVII^e siècle, surtout le règne de Louis XIV, est un grand siècle dans l'histoire des archives. Elles deviennent l'arsenal juridique de la monarchie, donc de l'État. Cette époque voit la naissance et le développement de la science archivistique : il faut conserver et classer les archives pour pouvoir trouver ce dont on a besoin. Et aussi de la science diplomatique³⁷ : il faut attester de l'authenticité des titres pour que le droit soit parfaitement assis.

Pour une monarchie conquérante, les archives sont des outils de mainmise sur un territoire. On a pu parler de *bella diplomatica*, « guerres par les archives » : on use des archives pour faire valoir ses droits sur un territoire ; quand on conquiert,

35 Lettre de l'intendant au Secrétaire d'État à la Guerre, Le Blanc, 15 juin 1722, après inspection des archives (ADA, 1 C 168).

36 G. Doublet, « La vie militaire à Foix et le rôle du château de 1630 à 1675 », *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, 1891-1894, p. 399-400 (d'après les procès-verbaux des séances des États de Foix).

37 Étude de la forme et du contenu des actes (les « diplômes ») en vue, notamment, d'en vérifier l'authenticité.

on met la main sur les archives ; si on se retire, on emporte les archives...

Dans un contexte de guerres et de modifications permanentes des frontières, les archives de Foix prennent une importance particulière.

Entre 1512 et 1720, soit une période de 208 ans, la France et l'Espagne ont été en guerre ouverte pendant 93 ans, sans compter la période trouble des guerres de religion, sans compter les périodes incertaines qui précédaient une déclaration de guerre ou suivaient un traité de paix. En 1659, après de longues et difficiles négociations, le traité des Pyrénées vient mettre fin à une énième guerre³⁸ et surtout fixer la frontière. Le fait principal est l'annexion du Roussillon, mais il reste des zones frontalières compliquées et incertaines, telle la Cerdagne.

Les comtes de Foix avaient construit un domaine transpyrénéen, ils ont perdu toutes les possessions sud-pyrénéennes en 1512, mais tout de même, il y a des droits susceptibles d'être revendiqués, des droits transmis par Henri IV aux rois de France. Et les titres qui fondent ces droits se trouvent dans les archives de Foix.

D'où quelques remous dans les archives de la Tour ronde...

La mission Doat (1667)

La première étape est la mission confiée à Jean de Doat³⁹ en 1667 de mettre en ordre les archives de la Tour ronde. Il porte le titre de « commissaire départi par le roi pour faire la recherche des titres concernant les droits de la Couronne »⁴⁰. Il donne des consignes de classement des archives qui sont réparties en 48 caisses. Il en fait l'inventaire, daté du 4 mars 1668, et il copie des actes dont il envoie la transcription à Colbert. L'inventaire est placé dans la caisse A du chartrier⁴¹.

L'affaire de Camps (1685-1693)

Après la mort de l'évêque Caulet, dans un pays en proie au schisme et aux troubles, l'abbé François de Camps⁴² est nommé évêque par le roi, sans être ja-

38 C'est une suite franco-espagnole de la Guerre de Trente Ans.

39 Jean de Doat, président à la Chambre des Comptes de Navarre. Il est à l'origine de la Collection Doat de la BnF, collection de copies formée par ses soins de 1663 à 1670, conservée d'abord dans la bibliothèque de Colbert puis acquises en 1732 du roi avec les autres manuscrits du ministre et concernant les provinces du sud-ouest de la France.

40 Mention dans le rapport de visite des archives de la Tour ronde par Calvet, avocat en Parlement, les 2-3 juillet 1722 (ADA, 1 C 168).

41 Mention dans une lettre de l'intendant d'Andrezel au secrétaire d'État Le Blanc, du 15 juin 1722 (ADA, 1 C 168).

42 François de Camps (1643-1723). Coadjuteur dans les diocèses d'Albi puis de Glandèbe ; évêque désigné de Pamiers de 1685 à 1693. À Pamiers, il administre le diocèse comme vicaire capitulaire car il n'obtient jamais les bulles pontificales de confirmation. Il fait achever la cathédrale en 1689. Son activisme et des conflits avec le chapitre le font écarter de ce siège. Jean-Baptiste de Verthamon est nommé le 8 septembre 1693. En compensation, de Camps est pourvu de l'abbaye de Signy au diocèse de Reims, de l'abbaye Saint-Marcel au diocèse de Cahors et de plusieurs prieurés. Érudit, il est à l'origine de la collection numismatique de la BnF. Il meurt à Paris.

J.-M. Vidal.- *Histoire des évêques de Pamiers*, t. V, 1939, p. 578 : « Il acheva d'y mettre le désordre, en menant contre les partisans de Cerle [héritier spirituel de Caulet] une chasse impitoyable, en pillant les finances du clergé et de la province, si bien que l'hostilité générale l'obligea à quitter la place ».

mais confirmé par le pape⁴³. Il reste à Pamiers de 1685 à 1693.

C'est un historien. Ce prélat « qui aimait beaucoup les papiers » demande à emprunter des actes « pour faire l'histoire de Foix ». C'est le juge mage et le procureur du roi qui ont les clefs. Le juge, M. de Malenfant, refuse. Mais il reçoit un ordre du marquis de Châteauneuf⁴⁴ « sous prétexte » que l'abbé lui expose qu'il ne veut ces papiers « que pour travailler à l'histoire de Foix » ; le juge se lasse d'aller surveiller tous les jours et il finit par remettre les clefs⁴⁵. De Camps a pris des archives ou on lui en a apporté : on a un témoignage de l'action de Gardebosc (greffier au présidial) et Lauriol (un déchiffreur) qui sont entrés aux archives, en ont tiré 300 actes en parchemin, un livre en parchemin de 248 feuilles et 18 autres actes en parchemin ; ils ont porté le livre et les 18 actes à l'abbé et Lauriol a copié les 300 autres actes sur place⁴⁶. Quoiqu'il en soit, l'abbé de Camps emporte des actes et il ne les rend pas. Il les emporte à Paris puis les dépose au Trésor des Chartes.

A-t-il agi par seul intérêt historique personnel ? Ou a-t-il été chargé d'une mission royale de collecter les actes qui concernent les comtes de Foix, donc les rois de France, sur l'Aragon ?

Un constat de désordre (1718)

En 1718, le juge mage, M. de Malenfant (fils du juge précédent), écrit à l'intendant d'Andrezel au sujet des archives. Il s'inquiète du désordre. Il juge nécessaire de faire un inventaire. Il dit qu'on devrait lui donner des gages pour cela et qu'en même temps il faudrait recruter un « déchiffreur juré » pour faire en sa présence les extraits dont les particuliers auraient besoin. Il rappelle que c'est le juge mage et le procureur du roi qui avaient anciennement les clefs et que ceux qui voulaient des extraits payaient les journées qu'ils employaient pour les faire tirer par un déchiffreur. Il rappelle aussi que son père avait été abusé par l'abbé de Camps et qu'après cela, il ne voulut plus avoir la garde des clefs. Après sa mort, le lieutenant criminel de Foix a fait mettre des cadenas à la porte des archives et on voulut en remettre les clefs au juge Malenfant, lequel ne voulut pas les prendre de peur qu'on l'accuse de l'égarement des actes emportés par de Camps. Puis on a reparlé du désordre des archives, les États ont voté la faction d'un inventaire, l'intendant a commis son subdélégué et a décidé qu'une fois l'inventaire réalisé, les clefs seraient remises au juge. Mais l'opération n'a pu se réaliser, faute de crédit. Le juge rapporte encore que M. de Bonrepaux, gouverneur du pays de Foix, souhaite que l'intendant le commissionne, lui juge-mage, pour faire l'inventaire,

43 Parce qu'il avait participé à l'Assemblée générale du Clergé de 1682 qui avait appuyé les thèses gallicanes (notamment sur la Régale).

44 Non identifié. S'agit-il d'un officier de la Cour ou d'un officier provincial ? À moins qu'il ne s'agisse de M. de Castelnau [Durban] qui en tant que baron du pays avait des responsabilités au niveau des États de Foix ?

45 ADA, 1 C 168. Lettre de son fils à l'intendant, 4 avril 1718.

46 ADA, 1 C 168. Certificat de Saint-André, major du château de Foix, du 6 mars 1691, cité dans un rapport du 12 juin 1722.

qu'on lui octroie des gages annuels pour la garde des archives et qu'on nomme un déchiffreur juré pour faire en sa présence les extraits dont les particuliers auraient besoin. Tout cela est indispensable car il peut y avoir des papiers importants pour le roi⁴⁷.

À la recherche du paréage d'Andorre (1721)

Le contexte international évolue, les relations se tendent avec l'Espagne⁴⁸. Y-a-t-il eu quelque projet de revendication sur la frontière pyrénéenne ? En 1721 en tout cas, l'intendant demande le paréage d'Andorre de 1288, ce qui cause beaucoup d'agitation à Foix.

On ne trouve pas le paréage mais on trouve un récépissé, signé de l'ancien déchiffreur Lauriol, de 13 pièces concernant l'Andorre qui ont été enlevées en 1706, mais devaient être rendues. À cette occasion, on rappelle l'affaire de Camps : on a réclamé les pièces à l'abbé historien, il y a eu procès mais il a dit qu'il les avait remises au Trésor des Chartes du roi sur ordre du roi, parce que concernant les droits du roi. Mais, en 1706, de Camps n'était plus là depuis longtemps. S'ensuit une succession de mémoires et de correspondance entre intendant et ministre : on accorde beaucoup d'importance à l'affaire⁴⁹.

On finit par retrouver les pièces d'Andorre dans le cabinet du comte de Ségur, gouverneur du pays de Foix, et le paréage lui-même dans les archives de l'hôtel de ville de Foix.

Un constat alarmant et de bonnes résolutions (1722)

L'affaire d'Andorre a remué les consciences et, en 1722, on déplore de plus belle le désordre des archives de Foix. Calvet, un des syndics du pays, accuse Lauriol, le déchiffreur qu'on employait ordinairement pour la recherche des actes dont on avait besoin, d'avoir transposé plusieurs pièces d'une caisse à l'autre afin qu'étant le seul qui connût ce dérangement, on fût toujours obligé de faire appel à lui. Le travail va être long et coûtera beaucoup : il faudra payer le commissaire et son greffier et un déchiffreur qu'il faudra peut-être faire venir d'ailleurs, les journées de ces trois personnes plus celles d'un syndic qui devra être présent, et même le juge mage et le procureur qui devraient aussi être présents pour éviter des frais de contrôle après le travail, « pour leur faire voir l'arrangement avant de les charger des clefs. Ce travail est absolument nécessaire tant pour assurer la garde des titres qui restent aux archives que pour savoir ceux qui en ont été tirés et

47 Lettre du juge mage Malenfant à l'intendant, 4 avril 1718 (ADA, 1 C 168).

48 1719-1720 : Guerre de la Quadruple Alliance (France, Angleterre, Provinces-Unies, Empereur) contre Philippe V d'Espagne qui ne veut pas renoncer à la Couronne de France. Campagnes dans les Pyrénées, la Cerdagne, le Val-d'Aran.

22 juin 1720 : traité de Madrid : Philippe V adhère à la Quadruple Alliance.

27 mars 1721 : réconciliation franco-espagnole. Fiançailles de Louis XV avec l'infante Marie-Anne (renvoyée en 1724 lorsque la situation se tend à nouveau avec l'Espagne).

49 ADA, 1 C 168.

pouvoir ensuite prendre les mesures convenables pour faire les recherches ». Les actes qui se trouvent dans les archives sont très importants parce que « les droits que le roi a dans ce pays comme successeur des comtes ne peuvent en cas de contestation être justifiés que par ces actes, tant à l'égard de ses sujets que contre les rois d'Aragon et comtes de Barcelone dont les états sont limitrophes du pays de Foix ». Il ne convient pas que ce soient les syndics du pays qui gardent ces clefs comme c'est le cas depuis longtemps « puisque les archives qui y sont renfermées sont sans doute des actes du roi contre les communautés et les seigneurs particuliers des terres du pays de Foix »⁵⁰.

On réclame une copie de l'inventaire de Doat qui était déposé dans la caisse A et que l'abbé de Camps a emporté. Le ministre Le Blanc envoie le double de cet inventaire à l'intendant d'Andrezel : il l'a retiré des mains de l'abbé de Camps auquel l'évêque de Pamiers l'avait prêté⁵¹. Il dit que l'égarement de cette pièce montre le « peu d'exactitude » de ceux qui avaient les clefs des archives et laisse deviner la perte d'autres actes ; il demande à l'intendant d'Andrezel d'aller visiter les archives lors d'un prochain déplacement⁵².

L'intendant se déplace en personne et, le 15 juin 1722, il fait son rapport au ministre⁵³. Jamais papiers ni titres n'ont été en si grande confusion. Il y a 48 grandes boîtes ou layettes renfermées dans une grande armoire bien ferrée, à double battant, fermée de deux serrures sur le devant de l'armoire et d'une troisième sur le côté au bout d'une chaîne à laquelle est attaché un cadenas ; chaque serrure a sa clef. Les 48 caisses sont étiquetées mais il n'y a pas d'indication sur le contenu à l'intérieur. Et on a fouillé sans mentionner ce qu'on avait pris. Les titres et les papiers sont éparpillés dans chaque boîte, sans aucun dossier. L'intendant ordonne de remettre les boîtes dans l'ordre ; la 46^e (« bulles des papes et autres ») est vide, dans la 15^e (« testaments des anciens comtes de Foix et mariage de dame Agnès de Navarre ») il n'y a aucun des titres annoncés. Il a remis en place l'inventaire de Doat renvoyé de Paris et il rappelle les recherches faites pour les actes d'Andorre.

D'Andrezel dit encore que, lors de sa visite, il a fait venir Malenfant, le juge mage, Calvet, syndic du pays, Gardebosc, greffier du présidial « qui est au fait de cette matière, qui déchiffre même passablement le français mais qui ne sait pas le latin ». Il y a à Toulouse un bon déchiffreur nommé Calvet, référendaire de la chancellerie près le Parlement ; il lui a écrit de venir jeter un coup d'œil pour juger de la besogne à faire : « le nombre d'actes est très considérable, les écritures anciennes et pleines d'abréviations, ce qui exige un fort bon déchiffreur ».

Il faudrait s'informer sur les actes existant à Pau, Nérac, Carcassonne et dans la Cour des Aides de Montpellier concernant le pays de Foix qui sont éga-

50 Mémoire adressé à l'intendant d'Andrezel le 12 février 1722 pour servir de réponse à une lettre du secrétaire d'État Le Blanc (ADA, 1 C 168).

51 C'est inexact car c'est l'abbé de Camps qui faisait office d'évêque durant son séjour en pays de Foix.

52 Lettre de Le Blanc à d'Andrezel, 31 mars 1722 (ADA, 1 C 168).

53 ADA, 1 C 168.

lement essentiels aux intérêts du roi et à ceux du pays. Il faudrait demander à l'abbé de Camps un état des actes qu'il a emportés et qui ont été remis au Trésor des chartes du roi : cela permettra de voir si les manques constatés correspondent à ces actes.

Quelques jours plus tard, on fait venir Nicolas Calvet, avocat au Parlement de Toulouse, le déchiffreur annoncé ; son procès-verbal de visite des 2-3 juillet 1722 confirme les constatations de l'intendant. Il décrit le chartrier :

« au quatrième étage de la tour ronde à compter du rocher sur lequel elle est bâtie, dans une salle voûtée et bâtie en sexagone dans laquelle est la grande armoire qui a 15 pams de long et 12 de hauteur, ouvrant à deux portes avec deux serrures et deux clefs et une troisième serrure et clef qui sert à fermer une chaîne de fer qui enveloppe tout le devant de l'armoire dans toute sa longueur. Dans cette armoire, 48 coffres ou caisses de différentes grandeurs (...). Plus trois petits sacs dans le haut de l'armoire presque remplis de vieux actes, sur l'étagère au-dessous, 9 registres d'actes anciens, quelques rouleaux et autres, au 3^e étage, les caisses et au 4^e au-dessous et dernier une grande caisse remplie d'actes en parchemin et fort peu en papier cotée A, et sur cette caisse, au-dessus des actes, copie d'un inventaire des titres du château de Foix choisis et pris par M. de Doat pour en faire faire des extraits pour le service du roi, daté du 3 janvier 1668 », plus le récépissé de retrait des 13 actes d'Andorre, plus un certificat de remise d'actes par Lauriol à l'abbé de Camps en 1692-1693.

Le rapport de Nicolas Calvet, le 4 juillet suivant, comporte un véritable programme de travail - classement, analyses, registre des sorties -, à faire hors des rigueurs de l'hiver et de celles de l'été. Il demande au moins 2 000 écus de rémunération et la mise à disposition d'un appartement dans le château pour lui, ses adjoints, ses clercs plus la fourniture de bois et d'ustensiles.

Ces exigences ont dû paraître exorbitantes. Quelque temps plus tard, l'intendant écrit qu'il y a à Perpignan un sieur Claverie qui a bien traité les archives du consulat de mer, ce pourrait être une alternative à Calvet qui « ne marche qu'à gros frais ». Puis Calvet propose une remise de 2 000 livres sur les 6 000 qu'il demande pour la faction de l'inventaire si le secrétaire d'État Le Blanc le fait nommer capitoul. On ne connaît pas la suite apportée à cette proposition.

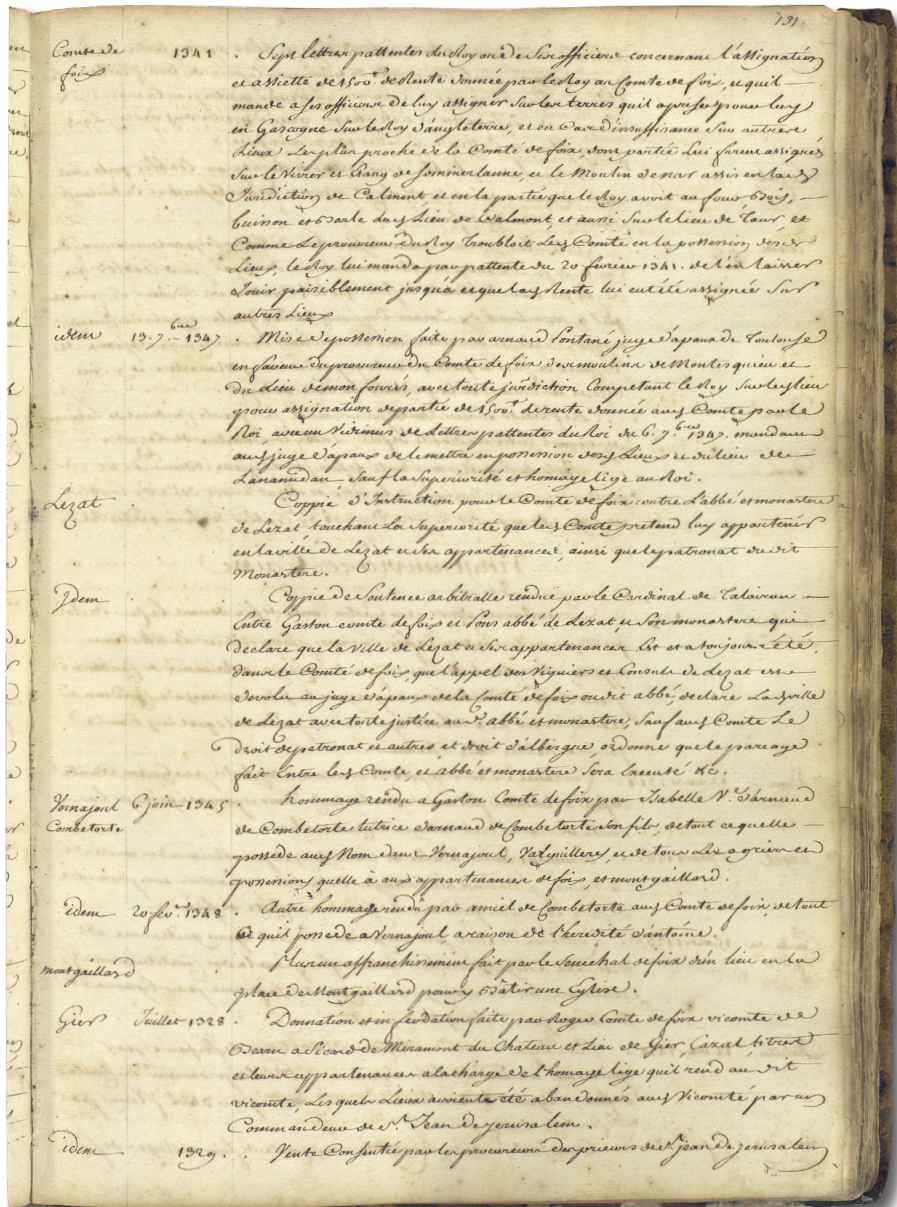
De toutes façons, après cette effervescence, faute de moyens, on en reste là⁵⁴.

Le cartulaire des archives de Foix pour l'abbaye de Boulbonne

Il existe un « cartulaire des archives de Foix pour l'abbaye de Boulbonne »⁵⁵, souvent désigné à tort comme « cartulaire de Boulbonne » qui n'est ni un cartulaire, ni un état des archives de Boulbonne. C'est en fait un inventaire des archives

⁵⁴ *Idem.*

⁵⁵ ADA, E 8.



Nous n'avons trouvé aucune mention concernant les conditions de réalisation de ce travail. Étant donné le nombre de lettres, mémoires et rapports conservés sur le traitement des archives de Foix au XVIII^e siècle, on imagine mal qu'une opération aussi importante qu'un reclassement et inventaire de ce chartrier ait pu ne laisser aucune trace. Il est vraisemblable que cet inventaire est une reprise du dernier inventaire attesté, celui de Doat, augmenté peut-être de pièces en vrac. Il correspond aux cotes indiquées dans la première édition de *l'Histoire générale de Languedoc*, c'est sur cet inventaire qu'ont travaillé les bénédictins, mais pas forcément sur ce volume « de Boulbonne »⁵⁶.

Ce registre a été établi pour l'abbaye de Boulbonne. La seule « piste » qu'on peut signaler, c'est que, le 4 juillet 1722, l'intendant d'Andrezel et le feudiste Calvet se trouvaient tous deux dans l'abbaye⁵⁷. Y a-t-il un lien avec la rédaction de cet inventaire ? Calvet a-t-il travaillé pour l'abbaye de Boulbonne ? Est-il l'auteur de cet inventaire ?

Il est à noter que ce registre est le seul à comporter les analyses du chartrier des Trencavel, le seul en tout cas des registres aujourd'hui conservés. Et qu'il apporte la preuve que, au XVIII^e siècle, ces archives étaient toujours dans le château de Foix.

La dernière remise en ordre (1760-1761)

Les administrations royale et provinciale continuent de se préoccuper de l'état des archives. Dans les années 1740-1750, on s'agit autour des clefs et du règlement de la garde des archives, de la délivrance d'extraits d'actes⁵⁸. Depuis 1751, l'intendant oblige les États de Foix à voter chaque année un crédit pour le classement et constituer ainsi une provision⁵⁹. Les États se font tirer l'oreille mais finissent par le faire. Suite à des signalements de dysfonctionnement⁶⁰, l'intendant de Roussillon promulgue en 1752 un règlement pour les clefs des archives⁶¹.

Enfin, en 1760, il doit y avoir assez d'argent dans la cagnotte des États. Le 8 mars, le roi ordonne de procéder à « la vérification, inventaire et arrangement » du chartrier par le sieur Sandral, greffier au Parlement de Toulouse, sous la direction du sieur Siret, major du château et subdélégué, en présence et de l'avis d'un des deux syndics du pays.

⁵⁶ Les recherches des bénédictins ont commencé en 1715 et *l'Histoire générale de Languedoc* a été publiée entre 1730 et 1745.

⁵⁷ Datation du rapport fait par Calvet sur les archives du château de Foix et de la lettre d'envoi de ce rapport par l'intendant au ministre Le Blanc (ADA, 1 C 168).

⁵⁸ ADA, 1 C 168-169.

⁵⁹ ADA, 3 J 17, 1 J 87.

⁶⁰ ADA, 3 J 17.

⁶¹ Une affiche, ADA, 1 J 811.

La mission de Sandral consiste en :

« la vérification de tous les actes, titres et papiers qui se trouveront dans lesdites archives en en rapportant succinctement la substance qui sera couchée sur chaque pièce ainsi que dans l'inventaire qui en sera fait, arranger lesdits actes et papiers selon la nature des droits de la Couronne auxquels ils auront quelque rapport et les lieux ou pays auxquels ils répondront et à en faire un inventaire général où la substance de chaque acte sera rapportée avec sa date et un numéro qui réponde à pareil numéro qui sera aussi mis sur chaque pièce, sur chacune desquelles pièces sera aussi indiquée la caisse dans laquelle elle aura été placée (...). Comme aussi sera tenu de faire un inventaire particulier à chaque caisse (...) que les actes restent toujours dans la même caisse et dans le même ordre qu'ils y auront été placés (...) »⁶².

Le travail a commencé le 14 mai 1760 et a été clos le 26 mai 1761. Il a été réalisé en vaquant six heures par jour à l'exception des dimanches et des grandes festivités. Un des deux syndics généraux de la province y a toujours assisté. L'auteur a d'abord lu, puis classé, puis rédigé l'inventaire ; il s'explique sur les principes qu'il a appliqués (regroupant par exemple les actes concernant un même lieu, mais établissant une table alphabétique parce que des actes « embrassent divers objets ou se rapportent à différents lieux ») ou les options de traduction du latin qu'il a prises (employant par exemple le terme de « château » pour seigneurie pour ne pas s'écarter des termes originaux et parce que « le château supposait la seigneurie »). « En vain cherchera-t-on dans l'inventaire ce que la table n'indiquera pas ; tout y est disposé avec ordre et on peut se flatter que l'exactitude n'y a pas été négligée »⁶³.

D'où le bel inventaire de la Tour ronde en deux volumes (pays de Foix et « lieux d'Espagne ») avec table des lieux et table des matières⁶⁴. 2 247 pièces⁶⁵ ont été analysées pour le pays de Foix, désormais contenues dans 35 caisses et 838 pièces pour les « lieux d'Espagne », contenues dans 12 caisses. Elles ont été reclassées, leur nouvelle cotation ne correspond pas à l'inventaire « de Boulbonne », qui était probablement, on l'a dit, une reprise de l'inventaire de Doat, ni aux références indiquées dans l'*Histoire générale de Languedoc*. Cette fois, les archives des Trencavel n'apparaissent pas.

On n'entend plus parler des archives de Foix jusqu'à la Révolution.

62 Préambule du registre (ADA, E 6).

63 Idem.

64 ADA, E 6 et E 7.

65 Il s'agit quelquefois d'ensembles de pièces de peu d'importance : pièces d'une procédure, pièces comptables...

Caisse 1.

5.

Caisse première contenant les actes qui regardent
la ville et château de Foix.

accord passé Entre l'abbé de Foix d'une part et raimond Sans
de rabat d'autre Sur le fief quelc. raimond tenoit du d. abbé
En la ville de Foix portant quelc. de rabat En aura la moitié
et l'autre moitié restera à l'église de Foix. pour la quelle
moitié les de rabat donnera au d. abbé annuellement un
oiseau propre pour chasser N. 1.

Carte d'enquêtes concernant la justice de Foix et la propriété
de flasse, ou la dater de la fin Mauguier. N.

février 1201.

Concession faite par raimond roger Comte de Foix à raimond
de Burge d'être pendant la vie d'un de la partie des
Moulins qu'il a avec les chanoines de Foix Sur l'argenterie
donnant une partie de d'ble quelc. Monture produire
pour la portion N. 3.

Mars 1233.

Recon. consentie par flizau à l'Eglise de St. volusien
du champ de armand terre rouge, la l'endominie terre de
Brulhot &c. Sous la censive de 12 deniers &c. N. 4.

15 aout 1312

Donnaon de 500. faite par guillaume de ferens de Bourg.
de Foix à Bernard Esquenas Son Neveu. N. 5.

8bre 1326

Copie de transaction passée entre les habitants de Foix pauvres
moyens et riches portant qu'il sera nommé six prudhommes
quatre de chaque consular pour le d. partement de Tailles
N. 6.

Un chartrier amputé

Plusieurs fois, des ensembles de pièces ont été extraits du chartrier de Foix et, pour la plupart, n'y ont pas été remis. Sans compter sans doute des extraits ponctuels jamais restitués, malgré la surveillance officiellement exercée.

L'abbé de Camps a prélevé vers 1690 des pièces très anciennes, qui concernent les rapports avec le Castelbon. Ces pièces se trouvent désormais dans le Trésor des Chartes des rois de France.

Des pièces concernant l'Andorre, notamment le paréage de 1288, ont été sorties en 1706, en rapport avec les problèmes de la frontière ; ces pièces ont été « oubliées » puis retrouvées 15 ans plus tard. Celles-là ont réintégré le chartrier.

« Nombre de registres de reconnaissances de tout le pays de Foix et notamment le renouveau du papier terrier du roi » ont été portés à Montauban, relève Nicolas Calvet dans son rapport du 14 juillet 1722, qui juge souhaitable de les faire revenir pour les insérer dans l'inventaire projeté. L'enlèvement s'est fait certainement entre 1635 et 1715, période où le pays de Foix a relevé de l'intendance de Montauban, et probablement dans les dernières années ; la remarque du feudiste semble évoquer une action récente⁶⁶.

Et enfin, un mystère : onze pièces provenant de la Tour ronde (les mentions dorsales en attestent) ont été retrouvées à l'abbaye de Solesmes (Sarthe), sans aucune indication de provenance. Cinq de ces pièces concernent les relations des comtes de Foix avec l'Espagne. Ont-elles été prélevées aussi dans le contexte des conflits de frontière ? Ou sont-elles des rescapées de l'incendie de 1803 ? Et surtout, par quelles mains sont-elles passées ? ⁶⁷

La tourmente révolutionnaire et les guerres napoléoniennes

Le décret fondateur de l'administration des archives est promulgué le 7 messidor an II (25 juin 1794). Il organise les archives « nationales », par la concentration de toutes les archives confisquées sur l'Église et sur les émigrés et le regroupement des archives des anciennes administrations et juridictions. Il proclame le libre accès de tous les citoyens aux Archives de la Nation. Mais, malheureusement, il organise aussi des triages : les titres féodaux et nobiliaires doivent être détruits ; on conservera les « papiers utiles pour la défense des intérêts de la Nation », préservant ainsi, tout de même, la continuité des grandes administrations et des cours de justice ; enlevées de leur fonds d'origine, les pièces prestigieuses formeront les « Monuments historiques »⁶⁸, au mépris du respect des fonds.

66 Il doit s'agir des registres restitués en 1861-1862 par les AD du Tarn-et-Garonne (ADA, E 10-79).

67 Elles ont été restituées par l'abbaye de Solesmes aux ADA en 1990 ; elles sont cotées 1 J 520.

68 Actuellement séries K et L des Archives nationales.

Les destructions prescrites sont malheureusement opérées en partie. À Foix, on se base sur l'inventaire de la Tour ronde : les brûlements sont signalés en marge et signés par Cassaigne, le juge de paix de Foix⁶⁹. Ces destructions ne sont pas numériquement très importantes (44 pièces sur les 1840 analysées), mais elles ont une grande valeur symbolique. Ce sont des termes présents dans les analyses qui ont dû servir de critère : « noblesse » ou « barons » (4 actes), « cardinal » (un acte) et « inquisition » ou « hérésie » (13 actes). Deux caisses ont été brûlées en entier : la 31^e contenant les bulles des papes (11 pièces) et la 32^e contenant les papiers relatifs à l'affaire du cardinal Jean Carrier (15 pièces) : on ne devait plus savoir de qui il s'agissait, mais c'était un cardinal...⁷⁰ Si la destruction des titres relatifs à la noblesse est conforme à la loi (et encore ne s'agit-il que de 4 pièces touchant l'ensemble des barons du pays et non de tous les « titres féodaux », sinon le chartrier entier aurait été détruit...), il est intéressant de voir qu'à Foix, on s'en est pris aussi à la hiérarchie ecclésiastique, pape et cardinaux (mais non au clergé local : on n'a pas touché aux multiples actes concernant les rapports des comtes avec les évêques ou les abbés). Plus intéressant encore, ont été systématiquement détruites les pièces touchant l'Inquisition et la poursuite des hérétiques, des termes qui n'étaient certainement pas présents dans les textes officiels révolutionnaires. C'est une spécificité locale qui révèle sans doute que, contrairement à ce que l'on pense généralement, le souvenir des persécutions religieuses du XIII^e siècle était encore vivant dans les esprits fuxéens et qu'elles étaient encore plus haïssables que le régime féodal : on a sélectionné 4 actes seulement dans l'analyse desquels apparaissait le mot de « barons », au pluriel, ou de « noblesse » dans un immense chartrier seigneurial (on a l'impression qu'on a fait le minimum pour respecter la loi...), mais on a détruit tous les actes touchant la poursuite des hérétiques plus de six siècles auparavant.

Le volume des « lieux d'Espagne » n'est pas concerné par l'opération : tout cela est bien loin et n'a plus d'intérêt...

Les Archives départementales sont créées le 5 brumaire an V (26 octobre 1796), dans chaque chef-lieu. On doit y regrouper les archives des nouvelles administrations ainsi que des anciennes et les archives saisies sur l'Église et sur les émigrés. À Foix, ces archives sont installées dans les locaux de l'administration centrale, c'est-à-dire ceux de l'ancienne abbaye de Saint-Volusien, loués à la Nation depuis 1790 puis achetés par le département en 1791. Les mêmes bâtiments abritent le tribunal criminel et la gendarmerie. En 1800, ils deviennent l'hôtel de la Préfecture. Les premiers fonds qui y sont transportés sont ceux qui ont été saisis sur place : les archives de l'abbaye Saint-Volusien, les archives du château de Foix, les registres paroissiaux du greffe, auxquels s'ajoutent vite les papiers de l'administration révolutionnaire. Les archives des autres administrations d'Ancien Régime n'ont pas été regroupées tout de suite.

⁶⁹ Nommé juge de paix de Foix le 5 thermidor an II, membre de la Société populaire (renseignements fournis par Christine Massat, Archives départementales de l'Ariège).

⁷⁰ Jean Carrier, cardinal proche du pape schismatique Benoît XIII, qui a persisté dans le schisme après la mort de ce pape, lié aux Armagnac, emprisonné par le comte de Foix, mort au château de Foix vers 1437.

Caisse 2.

11.

De Mont real ou au Senechal de Carcassonne, laissant les Chatelains
H. 2.

1333.

~~Brullé~~ ~~Cassaigne~~ ~~pour delibere sur la translation du Comte, de la Seneschauiserie~~
Carcassonne En celle de Toulouse.
H. 3.

21. Xbre 1333.

B. Lettres patentes de philippe Roy de France au Senechal de Toulouse
lui mandant qu'en consequence du demembrement fait de Comté de
foix du ressort de Senechal de Carcassonne pour l'unir au Senechal
de Toulouse, il inhibe au Senechal de Carcassonne de plus
connoitre des affaires des Sujets dudit Comté et aues. Sujets
de se retirer ailleurs qu'au Senechal de Toulouse.
H. 4.

12. floriv. 1336.

B. Lettres patentes de philippe Roy ^{adressées} au Senechal de
Comptes à paris pour qu'il laisse jouir le Comte de foix de
transport qui a été de son Comté de la Seneschauiserie de
Carcassonne a celle de Toulouse, Et d'un Moulin de vent de
30. de rente.
H. 5.

mai 1337.

~~Brullé~~ ~~Cassaigne~~ ~~Acquisum. donné par l'abbé de l'Isle et Noblesse des environs~~
~~au transport fait de Comté de foix de la Seneschauiserie de~~
Carcassonne En celle de Toulouse.
H. 6.

20 aout 1292

Transport appel interjeté par asnav Bails d'ax pour le Comte de
foix devant le Senechal de Carcassonne ou devant le Roy
de l'enquête qui faisoit à ax Gerard gualard juge
mineur et Jacques Trevaris de Carcassonne sur transport
des laines hors du royaume, alleguant les asnav

Dans la nuit du 28 au 29 octobre 1803, un incendie criminel ravage la Préfecture⁷¹. Il faut certainement replacer cet acte dans le contexte de l'opposition à la conscription napoléonienne et la cible semble bien avoir été les registres paroissiaux, base de cette conscription⁷². Quelques commis, domestiques et gendarmes ont pu jeter des papiers par les fenêtres, mais il s'agit de procédures du tribunal et de papiers des bureaux. Les registres paroissiaux, le chartrier de Saint-Volusien et le chartrier de la Tour ronde sont entièrement détruits.

Il reste les inventaires. Ils ne se trouvaient certainement pas dans la préfecture. Sans doute étaient-ils encore entre les mains de ceux qui avaient fait les « triages » révolutionnaires ? C'est apparemment la même main, celle du juge de paix Cassaigne, qui, plus tard, va reprendre l'inventaire de la Tour ronde et, inlassablement, mettre un B (« brûlé ») en face d'à peu près chaque analyse⁷³. Même révolutionnaire, il a dû avoir conscience de la perte incommensurable qui venait de se produire...

Sept siècles durant, on a porté les archives des comtes et du comté en haut des tours de Foix, on les y a conservées avec un soin parfois brouillon mais toujours sincère, des hommes y ont consacré leur vie, les comtes les ont utilisées pour assurer leur puissance et pour asseoir leur gloire, les rois s'en sont servi pour affirmer leurs droits sur la frontière d'Espagne, elles étaient la mémoire d'un pays, elles détenaient l'histoire de chaque communauté de ce pays, elles gardaient le nom des milliers et milliers de Fuxéens qui avaient un jour reconnu un droit à leur comte, payé une redevance, exercé une charge ou comparu devant sa cour... Elles ont disparu en quelques instants, par la main d'un incendiaire dont elles n'étaient même pas la cible.

De cette longue histoire des archives du château de Foix, deux aspects nous semblent particulièrement intéressants à souligner : la vitalité administrative de la maison de Foix-Béarn qui a permis - même si ce n'était certainement pas planifié ! - de produire suffisamment d'outils archivistiques pour pallier une destruction du fonds original et l'importance politique que revêtent les archives, en tous temps.

On a dit que les archives sont le reflet du producteur, de sa puissance, de sa capacité à administrer, de sa richesse même puisque l'existence d'un dépôt d'archives implique des locaux, des agents, des moyens matériels. La force politique du producteur s'exprime, en matière d'archives, par les nombreux actes et courriers

71 Joseph Poux, *L'incendie de la préfecture à Foix (nuit du 5 au 6 brumaire an XII)*, Foix, Gadrat, 1899, 30 p.

72 Claudine Pailhès, « Maires et déserteurs. Le refus de la conscription napoléonienne dans la montagne ariégeoise », dans *Dissidences et conflits populaires dans les Pyrénées*, actes du colloque tenu à Foix en juin 2011, Fédération historique Midi-Pyrénées et Association des Amis des Archives de l'Ariège, 2012, p. 123-141.

73 Les brûlements révolutionnaires sont signalés par le mot entier « brullé » avec la signature de Cassaigne ; les disparitions de l'incendie sont signalées par la seule lettre B.

échangés avec les rois, les princes, les papes, les prélats et les abbés, les administrations communales... Sa force administrative se traduit par les rapports et enquêtes, plusieurs fois copiés, donc conservés par plusieurs destinataires, par une correspondance nourrie avec ses agents, par de multiples expéditions d'actes et d'instructions. Elle se traduit quelquefois par l'élaboration d'inventaires et quelquefois en plusieurs exemplaires : ce n'est pas une règle, loin de là, mais c'est une habitude bien ancrée au sein de la maison de Foix-Béarn. Tout cela a fait que malgré le désastre de 1803, malgré la perte certaine d'informations inconnues par ailleurs, malgré la frustration qui en découle, le contenu des archives des comtes de Foix est largement connu, utilisable et utilisé pour appréhender l'histoire de la dynastie et de ses domaines.

Les archives sont la source première de l'histoire, nul n'en doute. Mais elles sont aussi instrument ou même objet de l'histoire et la destinée des archives du château de Foix en est un témoignage évident. Elles ont servi le prestige des Foix-Béarn et le caractère « sélectif » de certains inventaires renseigne sur les priorités politiques de la dynastie. Elles ont été sollicitées pour assurer une succession, pour justifier le titre de « comte par la grâce de Dieu », pour asseoir les droits du roi de France sur des territoires frontaliers - ce qui à chaque fois leur a valu d'ailleurs classement et inventaire. Elles ont été enjeu de domination d'un territoire, telles les archives des Trencavel, mises hors de portée des nouveaux seigneurs puis réclamées par le roi, telles les archives de Castelbon évacuées avant que le roi d'Aragon ne puisse s'en emparer, dans l'espoir d'appuyer une reconquête. Elles ont été instrument de la toute puissance d'un gouvernement absolu : le roi n'a pas hésité pas à faire enlever des pièces du chartrier de Foix, non seulement au mépris des institutions provinciales et des communautés mais encore avec la volonté affirmée d'ôter à ces institutions locales des armes qui pourraient être utilisées contre lui⁷⁴. Déclarées propriété de la Nation et de libre accès au citoyen, elles deviennent par contre instrument de la démocratie (garantie des droits du citoyen et possibilité par le citoyen de contrôler l'État) avec toutefois le danger induit par les idéologies (« tris » révolutionnaires). Elles sont enfin objet de l'histoire quand on les détruit en tant que danger identifié (les registres paroissiaux pour la conscription). Une destruction qui, à Foix, dans cette tragique nuit du 28 octobre 1803, se voulait certainement ciblée mais qui a réduit en cendres un patrimoine consciencieusement constitué et jalousement gardé pendant sept cents ans.

74 Voir plus haut, rapport de 1722.